

Office des affaires communales
et de l'organisation du territoire
Service de l'aménagement cantonal
Nydeggasse 11/13
3011 BERNE

kpl.agr@jgk.be.ch

La Neuveville, le 27 juin 2013

Projet d'Inventaire cantonal des paysages dignes de protection – Procédure de participation – Avis du Conseil du Jura bernois

Monsieur le chef d'office,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris connaissance, dans sa séance du 26 juin 2013, du rapport sur l'Inventaire cantonal des paysages ainsi que des fiches concernant le Jura bernois. Notre première remarque est que les périmètres retenus correspondent aux paysages qu'intuitivement les membres du CJB auraient désignés et qui recueillent un certain consensus quant à leur valeur.

Sur le plan des interrogations soulevées par ce document, le CJB se demande si ce grand travail était vraiment nécessaire, sachant que de nombreux périmètres figurent déjà dans des inventaires pour des raisons de protection de la nature (réserves, zones de protections des eaux, hauts-marais, etc.) ou culturelles (sites et chemins historiques, etc.) et qu'une partie des zones désignées se situe dans le Parc régional Chasseral, ce qui implique que la région porte déjà une attention soutenue à ces questions. En tout cas, il manque une vision claire et globale des différentes couches formées par les différents inventaires, ce qui rend fastidieux le travail pour élaborer les plans d'aménagement.

Un point essentiel que nous mentionnons : la définition des périmètres a-t-elle tenu compte du plan directeur éolien du Jura bernois ? A première vue il nous semble que ce n'est pas le cas et il faudrait absolument que les deux documents soient coordonnés, notamment dans les périmètres où la coordination en vue de l'implantation de centrales éoliennes est bien avancée (Montagne du Droit, Montagne de Tramelan-Saicourt, Montagne de Court-Montagne de Grenchenberg, etc.) ainsi que dans les périmètres proches d'une zone extra-cantonale prévue pour la construction d'éoliennes.

Plusieurs remarques figurant dans les fiches appellent des précisions : comment le canton compte-t-il assurer que les objectifs visés seront atteints, notamment lorsqu'il ne prévoit pas d'indemnisation des agriculteurs pour les inciter à l'entretien du paysage ? Que faut-il entendre

par « régulation ciblée du trafic » et qui paiera pour les mesures à prendre ? Quelle est la procédure et comment les objectifs de l'inventaire sont-ils pris en considération lorsque la protection du paysage entre en conflit avec d'autres politiques publiques, notamment celle de l'utilisation de l'eau ? Bref, cet inventaire recèle un potentiel de complications administratives dans un environnement déjà complexe et alors que les collectivités sont en train de réfléchir à des économies plutôt qu'à de nouvelles dépenses.

Enfin, nous avons une remarque de détail : nous proposons d'étendre le périmètre à l'ouest du Mont-Sujet pour prendre en compte un pâturage entre Diesse et Les Prés-Vaillons (pâturage du Pantier : objet n° J3, zone 1).

En vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur le chef d'office, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Christophe GAGNEBIN

Fabian GREUB